

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1155

présenté par

M. Plassard, M. Albertini et M. Benoit

ARTICLE 12

Rétablir le II de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« II. – Pour les procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie relatives à des projets éoliens en mer, sont privilégiées des zones d'implantation situées dans la zone économique exclusive, en tenant compte des contraintes techniques et technologiques liées à l'implantation de parcs éoliens à cette distance sur les différentes façades maritimes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à favoriser l'établissement de parcs marins d'éoliennes situés dans la zone économique exclusive dans les passations de marchés, afin d'augmenter l'acceptabilité de ces projets.